

Déclaration d'antécédents

Version : AM36_2026-07-02

Les questions suivies d'un * sont obligatoires.

Renseignements utiles

Objectif du formulaire

Ce formulaire permet à l'initiateur ou l'initiatrice de la demande d'identifier toutes les situations d'antécédents visées aux articles 32 à 34 de la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (LMA).

L'initiateur de la demande doit produire, comme condition pour **toute demande de délivrance, de modification ou de renouvellement d'une autorisation**, la présente déclaration prévue par l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Bien que cet article soit abrogé, il demeure applicable en vertu de l'article 178 de la *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission* (PL-102).

La déclaration d'antécédents n'est pas requise pour les personnes morales de droit public (art. 36 al. 2 REAFIE).

Soutien au service en ligne

Certaines informations de ce formulaire proviennent du service d'authentification utilisé pour accéder au service en ligne. Si ces informations sont erronées, veuillez communiquer avec l'équipe de soutien du service en ligne.

Téléphone : 1 833 521-3944

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Courriel : serviceenligne@environnement.gouv.qc.ca

Version Word du formulaire AM36 - Déclaration d'antécédents

Si la demande comprend plusieurs initiateurs, chacun doit fournir une déclaration d'antécédents. Notez que seule la personne authentifiée dans le service en ligne peut remplir le format interactif. Les autres doivent fournir leur déclaration d'antécédents en utilisant la version Word du formulaire, puis joindre le document dans la section « Initiateur de la demande » de ce formulaire.

Pour un avis de cession, la déclaration d'antécédents à fournir est celle du cessionnaire. La déclaration doit être signée par le cessionnaire et le cédant doit joindre cette déclaration à sa demande de cession dans le service en ligne.

Ainsi, vous devez utiliser la version Word du formulaire **AM36 – Déclaration d'antécédents** disponible sur la page [Autorisation ministérielle](#), pour les cas suivants :

- la déclaration d'antécédents du cessionnaire d'un avis de cession
- les déclarations d'antécédents des autres initiateurs d'une demande (ex. : sur un lieu d'élevage)
- la mise à jour de la déclaration par le titulaire d'autorisation ou par le représentant dans les plus brefs délais lors de tout changement ou en présence d'une nouvelle situation visée par les articles 32 à 34 de la LMA (art. 36 al. 3 REAFIE)

Consignes particulières

La déclaration vise une personne physique, une personne morale, une fiducie, une société, une coopérative ou tout autre regroupement de personnes ainsi que les administrateurs, dirigeants ou actionnaires. Toutes les personnes visées doivent fournir leur identification, leurs coordonnées et les informations déclaratives quant à leurs antécédents. Les personnes qui résident à l'extérieur du Canada sont aussi visées. Les actionnaires visés sont uniquement les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, des actions conférant 20 % ou plus des droits de vote d'une personne morale qui n'est pas un émetteur assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Lois et règlement liés au présent formulaire

Consultez la page [Lois et règlements du ministère](#), plus précisément :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r.17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre M-11.6) – ci-après appelée la LMA
- *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission* (2022, chapitre 8) – ci-après appelé PL-102

Le formulaire fait également référence aux documents suivants :

- [Code criminel](#) (*Lois révisées du Canada* (1985), chapitre C-46)
- [Code de procédure pénale](#) (RLRQ, chapitre C-25.1)
- [Loi sur les impôts](#) (RLRQ, chapitre I-3)

Document de soutien, guide et outil de référence

Consultez le *Guide de référence du REAFIE* disponible sur la page [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#).

Initiateur de la demande remplir cette section dans tous les cas

ANTE_INFO_001

Avertissement

Dans ce formulaire, des précisions, des consignes et des exemples concernant les questions se retrouvent dans les informations complémentaires. Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de ces informations en cliquant sur l'icône (i) à droite de la question.

Notez que ces informations apparaîtront dans le document PDF généré lors de la soumission de votre demande. *

Je confirme avoir lu cet avertissement.

ANTE_001

Nom de l'initiateur de la demande (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

Informations complémentaires

Les informations proviennent du service d'authentification utilisé pour accéder au service en ligne. Consultez la section « Renseignements utiles » pour plus d'information ou pour tout changement à ces informations.

ANTE_002

Adresse civique (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

Informations complémentaires

Les informations proviennent du service d'authentification utilisé pour accéder au service en ligne. Consultez la section « Renseignements utiles » pour plus d'information ou pour tout changement à ces informations.

ANTE_003

Sélectionnez la forme juridique de l'initiateur de la demande. (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

- Personne morale [répondre à la question ANTE_005; remplir les sections "Informations déclaratives \(personne morale\)", "Attestation", "Personne morale"](#)
- Personne morale de droit public [répondre à la question ANTE_004](#)
- Personne physique [répondre à la question ANTE_005; remplir les sections "Informations déclaratives \(personne physique\)", "Attestation", "Personne physique"](#)
- Société de personnes [répondre à la question ANTE_005; remplir les sections "Société de personnes", "Attestation"](#)

ANTE_004 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_003](#)

La déclaration d'antécédents n'est pas requise pour une personne morale de droit public. Si c'est votre cas, cochez la case « Déclaration d'antécédents terminée », puis cliquez sur « Révision ». (art. 36 al. 2 REAFIE) *

- Déclaration d'antécédents terminée

ANTE_005 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_003](#)

La demande comprend-elle plusieurs initiateurs? (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

- Oui [répondre à la question ANTE_006](#)
- Non

ANTE_006 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_005](#)

Joignez le formulaire **AM36 – Déclaration d'antécédents** des autres initiateurs en version WORD. (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

Informations complémentaires

Seule la personne authentifiée dans le service en ligne peut remplir cette déclaration d'antécédents. Les autres initiateurs doivent fournir leur déclaration d'antécédents en utilisant la version Word du formulaire disponible sur le page [Autorisation ministérielle](#).

Vous devez fournir une déclaration d'antécédents signée pour chaque initiateur.

Nom du fichier	Précision

Personne physique remplir cette section selon la réponse à la question ANTE_003

ANTE_007

Indiquez la date de naissance de l'initiateur de la demande. (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

Personne morale remplir cette section selon la réponse à la question ANTE_003

ANTE_008

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'initiateur de la demande (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

Informations complémentaires

Ces informations proviennent du service d'authentification utilisé pour accéder au service en ligne. Consultez la section « Renseignements utiles » pour plus d'information ou pour tout changement à ces informations.

ANTE_009

Fournissez les renseignements permettant d'identifier les administrateurs, les dirigeants et les actionnaires de la personne morale en remplissant le tableau suivant. (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

Informations complémentaires

Les administrateurs, les dirigeants ainsi que les actionnaires visés peuvent être des personnes de différents types, soit : des personnes physiques, des personnes morales, des fiducies, des sociétés, des coopératives ou tout autre regroupement de personnes. Notez que pour les actionnaires, il est requis de mentionner seulement ceux possédant des actions conférant 20 % ou plus des droits de vote.

Pour ajouter une personne, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Vous devez remplir une ligne pour chaque personne qui agit en tant qu'administrateur, dirigeant ou actionnaire de la personne morale. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Nom de la personne	Date de naissance	Adresse civique	Adresse courriel

Société de personnes [remplir cette section selon la réponse à la question ANTE_003](#)

ANTE_010

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'initiateur de la demande (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

Informations complémentaires

Ces informations proviennent du service d'authentification utilisé pour accéder au service en ligne. Consultez la section « Renseignements utiles » pour plus d'information ou pour tout changement à ces informations.

ANTE_011

Sélectionnez le type de société de personnes. (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

- Société en nom collectif
- Société en participation
- Société en commandite

ANTE_012

Précisez la composition juridique de la société de personnes. (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

- Personne physique [remplir la section "Informations déclaratives \(personne physique\)"](#)
- Personne morale [remplir la section "Informations déclaratives \(personne morale\)"](#)
- Autre [répondre à la question ANTE_012a; remplir la section "Informations déclaratives \(personne morale\)"](#)

ANTE_012a [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_012](#)

Décrivez les autres formes juridiques qui composent la société de personne. (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

ANTE_013

Fournissez les renseignements permettant d'identifier les administrateurs, les dirigeants et les actionnaires de la société de personne en remplissant le tableau suivant. (art. 36 al. 1 (1) REAFIE) *

Informations complémentaires

Les administrateurs, les dirigeants ainsi que les actionnaires visés peuvent être des personnes de différents types, soit : des personnes physiques, des personnes morales, des fiducies, des sociétés, des coopératives ou tout autre regroupement de personnes. Notez que pour les actionnaires, il est requis de mentionner seulement ceux possédant des actions conférant 20 % ou plus des droits de vote.

Pour ajouter une personne, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Vous devez remplir une ligne pour chaque personne qui agit en tant qu'administrateur ou administratrice, dirigeant ou dirigeante ou actionnaire de la société de personne. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Nom de la personne	Date de naissance	Adresse civique	Adresse courriel

Informations déclaratives (personne physique) [remplir cette section selon les réponses aux questions : ANTE_003, ANTE_012](#)

Section regroupant les antécédents qui doivent faire l'objet d'une déclaration pour une personne physique ou une société constituée de personnes physiques.

ANTE_014

L'initiateur de la demande est-il le prête-nom d'une autre personne? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) LMA) *

- Oui [répondre aux questions ANTE_016, ANTE_017, ANTE_015](#)
- Non

ANTE_015 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_014](#)

Identifiez les personnes qui agissent comme prête-nom. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) LMA) *

ANTE_016 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_014](#)

Identifiez la personne pour qui elle sert de prête-nom et fournissez ses coordonnées et sa date de naissance. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) LMA) *

ANTE_017 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_014](#)

Précisez qui sera légalement responsable des activités visées par la demande et les motifs qui justifient l'utilisation d'un prête-nom. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) LMA) *

ANTE_018

Au cours des cinq dernières années, l'initiateur de la demande a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'une infraction criminelle liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation ou d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel*? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (2) LMA) *

Informations complémentaires

Les articles 467.11 (1) et 467.13 du *Code criminel* concernent notamment la participation aux activités d'une organisation criminelle.

- Oui [répondre aux questions ANTE_020, ANTE_019](#)
- Non

ANTE_019 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_018](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature de l'acte criminel ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (2) LMA) *

ANTE_020 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_018](#)

Décrivez sommairement les activités au cours desquelles l'acte criminel a été commis. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (2) LMA) *

ANTE_021

L'initiateur de la demande a-t-il produit une fausse déclaration, un faux document ou donné de faux renseignements, ou a-t-il dénaturé ou omis de déclarer un fait important pour la délivrance, le maintien, la modification, le renouvellement ou la cession de l'autorisation? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (3) LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_022](#)
- Non

ANTE_022 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_021](#)

Identifiez ces personnes et précisez la déclaration, le document, le faux renseignement, le renseignement dénaturé ou le fait important omis ainsi que le numéro de l'autorisation délivrée. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (3) LMA) *

ANTE_023

Au cours des cinq dernières années, l'initiateur de la demande a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements dont le montant minimal de l'amende pour cette infraction est celui prévu à l'article 44 de la LMA? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)a) LMA) *

Informations complémentaires

Pour une personne physique, l'article 44 de la LMA mentionne une amende minimale de 10 000 \$.

- Oui [répondre à la question ANTE_024](#)
- Non

ANTE_024 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_023](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)a) LMA) *

ANTE_025

Au cours des deux dernières années, l'initiateur de la demande a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)b) LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_026](#)
- Non

ANTE_026 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_025](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)b) LMA) *

ANTE_027

L'initiateur de la demande est-il en défaut de respecter un avis d'exécution transmis en vertu de l'article 17 de la LMA, sauf le cas prévu au paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 32 de la LMA? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (5) LMA) *

Informations complémentaires

Le 8^e paragraphe du premier alinéa de l'article 32 de la LMA stipule : « Est en défaut de payer une somme due en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou de l'un de ses règlements, y compris le défaut de payer une amende, une sanction administrative pécuniaire et, dans les cas où une autorisation antérieure aurait dû être obtenue et le paiement de la compensation et des frais afférents effectué, une compensation financière ou les frais exigibles. »

- Oui [répondre à la question ANTE_028](#)
- Non

ANTE_028 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_027](#)

Identifiez ces personnes et indiquez l'objet ainsi que la date de l'avis d'exécution. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (5) LMA) *

ANTE_029

L'initiateur de la demande est-il en défaut de respecter une ordonnance rendue en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (6) LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_030](#)
- Non

ANTE_030 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_029](#)

Identifiez ces personnes et indiquez l'objet ainsi que la date de l'ordonnance. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (6) LMA) *

ANTE_031

L'initiateur de la demande est-il en défaut de respecter une injonction rendue en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (7) LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_032](#)
- Non

ANTE_032 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_031](#)

Identifiez ces personnes et indiquez l'objet ainsi que la date de l'injonction. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (7) LMA) *

ANTE_033

L'initiateur de la demande est-il en défaut de payer une somme due en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou de l'un de ses règlements? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (8) LMA) *

Informations complémentaires

Cela comprend notamment le défaut de payer une amende, une sanction administrative pécuniaire et, dans les cas où une autorisation antérieure aurait dû être obtenue et le paiement de la compensation et des frais afférents effectués, une compensation financière ou les frais exigibles.

- Oui [répondre à la question ANTE_034](#)
- Non

ANTE_034 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_033](#)

Identifiez ces personnes et précisez les motifs ainsi que le montant de la dette. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (8) LMA) *

ANTE_035

L'initiateur de la demande est-il en défaut de respecter toute disposition de toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou de l'un de ses règlements et n'a pas remédié aux manquements constatés lors d'une inspection ou d'une enquête dans le délai ou les conditions impartis pour le faire? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (9) LMA) *

Informations complémentaires

Une personne est considérée ne pas avoir remédié aux manquements lors d'une inspection si elle n'a pas réalisé l'ensemble des correctifs identifiés dans un avis de non-conformité, lorsque la date limite précisée dans l'avis est dépassée.

- Oui [répondre à la question ANTE_036](#)
- Non

ANTE_036 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_035](#)

Identifiez ces personnes et précisez les motifs ainsi que la nature des manquements non corrigés. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (9) LMA) *

ANTE_037

L'initiateur de la demande a-t-il un lien de dépendance, au sens de la *Loi sur les impôts*, avec une personne qui exerce une activité similaire, alors qu'une autorisation, qui lui a été délivrée en vertu de la LQE ou de ses règlements, a été suspendue, révoquée ou a fait l'objet d'une injonction ou d'une ordonnance à cet effet? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) LMA) *

- Oui [répondre aux questions ANTE_038, ANTE_039](#)
- Non

ANTE_038 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_037](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature des liens de dépendance ainsi que la nature des activités exercées. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) LMA) *

ANTE_039 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_037](#)

L'initiateur de la demande est-il impliqué dans la continuation de l'activité de cette personne liée? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) LMA) *

- Oui
- Non

ANTE_040

L'initiateur de la demande a-t-il conclu un contrat de prêt d'argent pour le financement d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_041](#)
- Non

ANTE_041 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_040](#)

Au cours des cinq dernières années, ce prêteur d'argent ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'une infraction criminelle liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation ou d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel*? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA) *

Informations complémentaires

Les articles 467.11 (1) et 467.13 du *Code criminel* concernent notamment la participation aux activités d'une organisation criminelle.

- Oui [répondre à la question ANTE_042](#)
- Non

ANTE_042 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_041](#)

Indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. Décrivez sommairement les activités lors desquelles l'infraction a été commise. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA) *

ANTE_043

Au cours des cinq dernières années, l'initiateur de la demande a-t-il été un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements et dont le montant minimal de l'amende pour cette infraction était celui prévu à l'article 44 de la LMA? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)a) LMA) *

Informations complémentaires

Pour une personne physique, l'article 44 de la LMA mentionne une amende minimale de 10 000 \$.

- Oui [répondre à la question ANTE_044](#)
- Non

ANTE_044 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_043](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34 (1)a) LMA) *

ANTE_045

L'initiateur de la demande a-t-il été un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements au cours des deux dernières années? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)b) LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_046](#)
- Non

ANTE_046 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_045](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)b) LMA) *

ANTE_047

Au cours des cinq dernières années, l'initiateur de la demande a-t-il été un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'une infraction criminelle liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation ou d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel*? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(2) LMA) *

Informations complémentaires

Les articles 467.11 (1) et 467.13 du *Code criminel* concernent notamment la participation aux activités d'une organisation criminelle.

- Oui [répondre à la question ANTE_048](#)
- Non

ANTE_048 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_047](#)

Identifiez ces personnes, indiquez la nature de l'acte criminel ainsi que la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités lors desquelles l'acte criminel a été commis. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(2) LMA) *

Informations déclaratives (personne morale) [remplir cette section selon les réponses aux questions : ANTE_003, ANTE_012](#)

Section regroupant les antécédents qui doivent faire l'objet d'une déclaration pour une personne morale ou une société de personnes constituée de personnes morales ou d'autres formes juridiques.

ANTE_049

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, est-il le prête-nom d'une autre personne ou l'a-t-il été pour **une autre personne morale**?

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) et al. 2 LMA) *

- Oui [répondre aux questions ANTE_052, ANTE_051, ANTE_050](#)
- Non

ANTE_050 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_049](#)

Identifiez les personnes qui agissent comme prête-nom. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) et al. 2 LMA) *

ANTE_051 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_049](#)

Identifiez la personne pour qui elle sert de prête-nom et fournissez ses coordonnées et sa date de naissance. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) et al. 2 LMA) *

ANTE_052 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_049](#)

Précisez laquelle de ces personnes sera légalement responsable pour les activités visées par la demande et les motifs qui justifient l'utilisation d'un prête-nom. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) et al. 2 LMA) *

ANTE_053

Au cours des cinq dernières années, l'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'une infraction criminelle liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation ou d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel*?

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (2) et al. 2 LMA) *

Informations complémentaires

Les articles 467.11 (1) et 467.13 du *Code criminel* concernent notamment la participation aux activités d'une organisation criminelle.

- Oui [répondre aux questions ANTE_054, ANTE_055](#)
- Non

ANTE_054 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_053](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature de l'acte criminel ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (2) et al. 2 LMA) *

ANTE_055 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_053](#)

Décrivez sommairement les activités lors desquelles l'acte criminel a été commis. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (2) et al. 2 LMA) *

ANTE_056

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, a-t-il produit une fausse déclaration, un faux document ou un faux renseignement, ou a-t-il dénaturé ou omis de déclarer un fait important pour la délivrance, le maintien, la modification, le renouvellement ou la cession de l'autorisation?

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (3) et al. 2 LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_057](#)
- Non

ANTE_057 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_056](#)

Identifiez ces personnes et précisez la déclaration, le document, le faux renseignement, le renseignement dénaturé ou le fait important omis ainsi que le numéro de l'autorisation délivrée. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (3) et al. 2 LMA) *

ANTE_058

Au cours des cinq dernières années, l'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements et dont le montant minimal de l'amende pour cette infraction est celui prévu à l'article 44 de la LMA?

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)a) et al. 2 LMA) *

Informations complémentaires

Pour les personnes morales ou autres cas qui ne sont pas des personnes physiques, l'article 44 de la LMA mentionne une amende montant minimale d'amende de 30 000 \$.

- Oui [répondre à la question ANTE_059](#)
- Non

ANTE_059 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_058](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)a) et al. 2 LMA) *

ANTE_060

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements au cours des deux dernières années?

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)b) et al. 2 LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_061](#)
- Non

ANTE_061 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_060](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)b) et al. 2 LMA) *

ANTE_062

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, est-il en défaut de respecter un avis d'exécution transmis en vertu de l'article 17 de la LMA ou l'a-t-il été pour **une autre** personne morale, sauf le cas prévu au paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 32 de la LMA?

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (5) et al. 2 LMA) *

Informations complémentaires

L'article 32 de la LMA stipule: est en défaut de payer une somme due en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou de l'un de ses règlements, y compris le défaut de payer une amende, une sanction administrative pécuniaire et, dans les cas où une autorisation antérieure aurait dû être obtenue et le paiement de la compensation et des frais afférents effectué, une compensation financière ou les frais exigibles.

- Oui [répondre à la question ANTE_063](#)
- Non

ANTE_063 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_062](#)

Identifiez ces personnes et indiquez l'objet ainsi que la date de l'avis d'exécution. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (5) et al. 2 LMA) *

ANTE_064

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, est-il en défaut de respecter une ordonnance rendue en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application, ou l'a-t-il été pour **une autre** personne morale?

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (6) et al. 2 LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_065](#)
- Non

ANTE_065 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_064](#)

Identifiez ces personnes et indiquez l'objet ainsi que la date de l'ordonnance. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (6) et al. 2 LMA) *

ANTE_066

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, est-il en défaut de respecter une injonction rendue en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou l'a-t-il été pour **une autre** personne morale?

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (7) et al. 2 LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_067](#)
- Non

ANTE_067 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_066](#)

Identifiez ces personnes et indiquez l'objet ainsi que la date de l'injonction. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (7) et al. 2 LMA) *

ANTE_068

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, est-il en défaut de payer une somme due en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou de l'un de ses règlements, ou l'a-t-il été pour **une autre** personne morale? Cela comprend le défaut de payer une amende, une sanction administrative pécuniaire et, dans les cas où une autorisation antérieure aurait dû être obtenue et le paiement de la compensation et des frais afférents effectués, une compensation financière ou les frais exigibles.

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (8) et al. 2 LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_069](#)
- Non

ANTE_069 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_068](#)

Identifiez ces personnes et précisez les motifs ainsi que le montant de la dette. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (8) et al. 2 LMA) *

ANTE_070

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, est-il en défaut de respecter toute disposition de toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou de l'un de ses règlements, ou l'a-t-il été pour **une autre** personne morale, et n'a pas remédié aux manquements constatés lors d'une inspection ou d'une enquête dans le délai ou les conditions impartis pour le faire?

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (9) et al. 2 LMA) *

Informations complémentaires

Une personne est considérée ne pas avoir remédié aux manquements lors d'une inspection si elle n'a pas réalisé l'ensemble des correctifs identifiés dans un avis de non-conformité, lorsque la date limite précisée dans l'avis est dépassée.

- Oui [répondre à la question ANTE_071](#)
- Non

ANTE_071 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_070](#)

Identifiez ces personnes et précisez les motifs ainsi que la nature des manquements non corrigés. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (9) et al. 2LMA) *

ANTE_072

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, a-t-il un lien de dépendance, au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), avec une personne qui exerce une activité similaire, alors qu'une autorisation qui lui a été délivrée en vertu de la LQE ou de ses règlements a été suspendue, révoquée ou a fait l'objet d'une injonction ou d'une ordonnance à cet effet?

Important! La déclaration concerne également les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires de toute autre personne morale visée par la présente question. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) et al. 2 LMA) *

- Oui [répondre aux questions ANTE_073, ANTE_074](#)
- Non

ANTE_073 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_072](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature des liens de dépendance ainsi que la nature des activités exercées. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) et al. 2 LMA) *

ANTE_074 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_072](#)

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, est-il impliqué dans la continuation de l'activité de cette personne liée? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) et al. 2 LMA) *

- Oui
- Non

ANTE_075

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, a-t-il conclu un contrat de prêt d'argent pour le financement d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_076](#)
- Non

ANTE_076 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_075](#)

Au cours des cinq dernières années, ce prêteur d'argent ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'une infraction criminelle liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation ou d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel*? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA) *

Informations complémentaires

Les articles 467.11 (1) et 467.13 du *Code criminel* concernent notamment la participation aux activités d'une organisation criminelle.

- Oui [répondre à la question ANTE_077](#)
- Non

ANTE_077 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_076](#)

Indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. Décrivez sommairement les activités lors desquelles l'infraction a été commise. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA) *

ANTE_078

Au cours des cinq dernières années, l'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants de ses actionnaires, a-t-il été un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements et dont le montant minimal de l'amende pour cette infraction est celui prévu à l'article 44 de la LMA? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)a) LMA) *

Informations complémentaires

Pour les personnes morales ou autres cas qui ne sont pas des personnes physiques, l'article 44 de la LMA mentionne une amende minimale 30 000\$.

- Oui [répondre à la question ANTE_079](#)
- Non

ANTE_079 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_078](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34 (1)a) LMA) *

ANTE_080

L'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, a-t-il été un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements au cours des deux dernières années? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)b) LMA) *

- Oui [répondre à la question ANTE_081](#)
- Non

ANTE_081 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_080](#)

Identifiez ces personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)b) LMA) *

ANTE_082

Au cours des cinq dernières années, l'initiateur de la demande, et s'il y a lieu, l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses actionnaires, a-t-il été un dirigeant ou dirigeante, un administrateur ou administratrice ou un actionnaire d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'une infraction criminelle liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation ou d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel*? (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(2) LMA) *

Informations complémentaires

Les articles 467.11 (1) et 467.13 du *Code criminel* concernent notamment la participation aux activités d'une organisation criminelle.

- Oui [répondre à la question ANTE_083](#)
- Non

ANTE_083 [répondre à cette question selon la réponse à la question ANTE_082](#)

Identifiez ces personnes, indiquez la nature de l'acte criminel ainsi que la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités lors desquelles l'acte criminel a été commis. (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(2) LMA) *

Attestation [remplir cette section selon la réponse à la question ANTE_003](#)

ANTE_084

J'atteste que les renseignements et les documents produits pour remplir cette déclaration d'antécédents sont complets et exacts.

Toute fausse attestation est passible de sanctions en vertu de la LQE. (art. 36 al. 1 (3) REAFIE) *

Informations complémentaires

Quiconque produit ou signe une attestation requise en vertu de la LQE ou de ses règlements qui est fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du *Code de procédure pénale*, d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ selon l'article 115.31 de la LQE.

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (art. 49 LMA).

J'atteste

Version de courtoisie